



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 5 MAI 2025

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 15 - Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 29 avril 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Clément BERTA - Nathalie CHAPPET
Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE
Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Stephen MARTRES (arrivé à 19H37 pour le vote de la question
n° 4 – délibération n° 2025-031) - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET
Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Régis BLANC - Nathalie BOCQUET - Daniel JORDANOU - Mélanie OUVRY
Camille REMILLON - Brian SINICKI

Etaient absents : Amélie CONTAT-FONTAINE - David VERNEY

Pouvoirs : 6

Régis BLANC a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET
Camille REMILLON a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Brian SINICKI a donné pouvoir à Clément BERTA

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Christelle MICHELIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 14 avril 2025**
- 2) **Enfance – Jeunesse – Règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire de la Commune de Groisy pour l'année scolaire 2025–2026 : approbation**
- 3) **Enfance – Jeunesse – Tarification du service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire pour l'année scolaire 2025–2026 : approbation**
- 4) **Finances – Création de la Régie de Recettes Vie Scolaire de la Commune de Groisy : approbation**
- 5) **Finances – Régie de recettes de la Bibliothèque – actualisation : approbation**
- 6) **Finances – Tarifs de la Soirée Théâtre du 20 septembre 2025 : approbation**
- 7) **Finances – Convention d'équipement et de financement pour la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales au lieu-dit « Sur Les Mollasses » (Le Gantet) : approbation**
- 8) **Finances – Renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil Energie avec le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie : approbation**
- 9) **Commande publique – Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) Programme 2025 – Travaux de Rénovation du parc d'Eclairage Public dans le cadre du Fonds Vert : approbation**
- 10) **Commande publique – Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) Programme 2025 – Travaux sur réseau d'électrification et de télécommunication « Route des Bornes (Fontaine vive / Chez les roux) » : approbation**
- 11) **Commande publique – Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) - Programme 2025 - Travaux sur réseau d'électrification « La Forêt » : approbation**

- 12) **Commande publique – Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) - Programme 2025 – Travaux sur réseau d'électrification « L'Allée » : approbation**
- 13) **Commande publique – Convention avec Orange pour les travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques, Route des Bornes (Fontaine Vive / Chez Les Roux) : approbation**
- 14) **Politique de la Ville – Habitat – Logement – Plan intercommunal d'attribution 2025–2030 du Grand Annecy - Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux : approbation**
- 15) **Jurés d'assises – Liste préparatoire annuelle : tirage au sort des personnes**
- 16) **Domaine et Patrimoine – Echange foncier – Installation de points d'apports volontaires – Régularisation foncière Lieu-dit « Les Rasses » - annule et remplace la délibération n°2016-032 du 9 mai 2016 comportant une erreur quant à la section des parcelles : approbation**
- 17) **Informations au Conseil Municipal : Délégation d'attribution au Maire**
- Déclarations d'intention d'aliéner
- 18) **Questions diverses**
- Organisation du Service Urbanisme – horaires d'accueil et d'ouverture au public

1) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 14 AVRIL 2025**

Sans observation.

Fabienne ALTER, Conseillère municipale, fait remarquer qu'elle s'abstient car elle était excusée lors de cette séance.

2) **ENFANCE – JEUNESSE - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE LA COMMUNE DE GROISY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025–2026 : APPROBATION** **(DEL n°2025-029)**

Exposé de Madame Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu l'avis favorable n° 2025-04-01 du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 avril 2025 portant sur la Municipalisation du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire et la reprise de l'activité de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy et situation du personnel,

Vu la délibération n° 2025-025 du 14 avril 2025 portant Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire – Municipalisation à compter du 1^{er} septembre 2025 – Reprise de l'activité de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy et situation du personnel,

Considérant le Règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire présenté et joint en annexe, à mettre en œuvre pour l'année scolaire 2025–2026,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire, joint en annexe, à mettre en œuvre pour l'année scolaire 2025–2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

3) **ENFANCE – JEUNESSE - TARIFICATION DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025–2026 : APPROBATION** **(DEL n°2025-030)**

Exposé de Madame Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu l'avis favorable n° 2025-04-01 du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 avril 2025 portant sur la Municipalisation du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire et la reprise de l'activité de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy et situation du personnel,

Vu la délibération n° 2025-025 du 14 avril 2025 portant Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire – Municipalisation à compter du 1^{er} septembre 2025 – Reprise de l'activité de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy et situation du personnel,

Vu la délibération n°2025-029 du 5 mai 2025 portant Règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire à mettre en œuvre pour l'année scolaire 2025 – 2026,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la tarification présentée et jointe en annexe, à appliquer pour la mise en œuvre du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire pour l'année scolaire 2025–2026,

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE la tarification, jointe en annexe, à appliquer pour la mise en œuvre du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire pour l'année scolaire 2025–2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**4) FINANCES – CREATION DE LA REGIE DE RECETTES VIE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE GROISY : APPROBATION
(DEL n°2025-031)**

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° 2013-077 du 4 novembre 2013 portant création d'une Régie de Recettes dans le cadre de la municipalisation du Restaurant Scolaire,

Vu l'arrêté n° 2013–272 du 7 décembre 2013 relatif au fonctionnement de la Régie de Recettes du Restaurant Scolaire Municipal,

Vu l'avis favorable n° 2025-04-01 du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 avril 2025 portant sur la Municipalisation du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire et la reprise de l'activité de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy et situation du personnel,

Vu la délibération n° 2025-025 du 14 avril 2025 portant Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire – Municipalisation à compter du 1^{er} septembre 2025 – Reprise de l'activité de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy et situation du personnel,

Vu la délibération n° 2025-029 du 5 mai 2025 portant Règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire pour l'année scolaire 2025–2026,

Vu la délibération n° 2025-030 du 5 mai 2025 portant tarification du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire à mettre en œuvre pour l'année scolaire 2025–2026,

Considérant que compte-tenu de la création du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire au sein des services de la Commune de Groisy, il convient d'étendre la Régie de Recettes de la Restauration Scolaire aux produits issus de la facturation dudit Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant qu'il convient de modifier, en conséquence, le nom et les modalités de fonctionnement de la Régie de recettes du Restaurant scolaire municipal et la délibération 2013-077 du 4 novembre 2013 portant création d'une Régie de Recettes dans le cadre de la municipalisation du Restaurant Scolaire et l'arrêté n° 2013–272 du 7 décembre 2013 relatif au fonctionnement de la Régie de Recettes du Restaurant Scolaire Municipal,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 28 avril 2025,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Stephen MARTRES) des membres présents et représentés,

APPROUVE l'extension de la Régie de Recettes de la Restauration Scolaire aux produits issus de la facturation du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire mis en œuvre par la Commune de Groisy, dont le nom est le suivant à compter du 1^{er} septembre 2025 : Régie de Recettes Vie Scolaire, et selon les modalités suivantes :

Article 1 : La Régie de Recettes Vie Scolaire se situe à 312, Route du Chef-Lieu Route 74570 Groisy.

Article 2 : La Régie de Recettes Vie Scolaire encaisse les produits suivants :

- produits issus de la facturation du service de restauration scolaire municipal, compte d'imputation : 7067 fonction 281,
- produits issus de la facturation du service d'accueil périscolaire et extrascolaire municipal, compte d'imputation : 7067 fonction 331.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par prélèvement,
- par carte bancaire,
- par chèque,
- en espèces, contre remise d'un reçu par le biais d'un carnet à souches.

Article 4 : Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du Régisseur titulaire ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la Haute-Savoie.

Article 5 : Peuvent intervenir un ou des Mandataires suppléants de ladite Régie de Recettes Vie Scolaire dans les conditions fixées par un arrêté de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du Régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 € et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 €.

Article 8 : Le Régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le Régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt de recettes et, au minimum, une fois par mois.

Article 10 : Le Régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur, et pour la période durant laquelle il a assuré effectivement le fonctionnement de ladite régie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

5) FINANCES – REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE GROISY – ACTUALISATION : APPROBATION (DEL n°2025-032)

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du 29 mars 2005 relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes émanant de l'espace d'animation et autres menus produits divers et participations financières des familles pour le transport scolaire,

Vu l'arrêté n°40/2005 du 13 mai 2005 relatif aux modalités d'encaisse des participation financières des familles pour le transport scolaire,

Vu la délibération 2009-27 du 4 mai 2009 portant extension de la régie de recettes transports scolaires aux produits issus des participations financières des familles pour la Bibliothèque,

Vu l'arrêté n°81/2009 du 13 mai 2009, relatif aux modalités d'encaissement dans le cadre de la ladite régie de recettes des participations financières des familles pour le transport scolaire comme pour la Bibliothèque,

Considérant qu'actuellement, ladite régie de recettes n'encaisse plus les recettes émanant de l'espace d'animation et autres menus produits divers et participations financières des familles pour le transport scolaire,

Considérant qu'il convient de modifier, en conséquence, le nom et les modalités de fonctionnement de la régie précitée,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 30/04/2025,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification de la Régie de recettes dédiée à l'encaissement des recettes de l'Espace d'Animation, menus produits, participations financières des familles pour le transport scolaire et la bibliothèque, dont le nom est le suivant : Régie de Recettes de la Bibliothèque municipale de Groisy, et selon les modalités suivantes :

Article 1 : La Régie de Recettes Bibliothèque municipale de Groisy se situe à 312, Route du Chef-Lieu Route 74570 Groisy.

Article 2 : La Régie de Recettes de la Bibliothèque municipale de Groisy encaisse les produits issus de l'adhésion des usagers de la Bibliothèque municipale.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par chèque,
- carte bancaire,
- prélèvement,
- en espèces, contre remise d'un reçu par le biais d'un carnet à souches.

Article 4 : Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du Régisseur titulaire ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la Haute-Savoie.

Article 5 : Peuvent intervenir un ou des Mandataires suppléants de ladite Régie de Recettes Bibliothèque municipale dans les conditions fixées par un arrêté de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du Régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 € et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

Article 8 : Le Régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le Régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt de recettes et, au minimum, une fois par mois.

Article 10 : Le Régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur, et pour la période durant laquelle il a assuré effectivement le fonctionnement de ladite régie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**6) FINANCES - TARIFS DE LA SOIREE THEATRE DU 20 SEPTEMBRE 2025 : APPROBATION
(DEL n°2025-033)**

Exposé de Monsieur Christophe SIBILLE, Adjoint à la Vie associative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte-rendu de la Commission Vie Association en date du 20/09/2025,

Considérant l'organisation de l'évènement Soirée Théâtre le 20 septembre 2025, qui aura lieu à l'Espace d'Animation de Groisy,

Il est proposé de fixer le tarif des billets pour ladite soirée à 15 €.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le tarif de 15 € à appliquer dans le cadre de l'organisation de la Soirée Théâtre du 20 septembre 2025,

AUTORISE le Maire à signer tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**7) FINANCES – CONVENTION D'EQUIPEMENT ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UN COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES AU LIEU-DIT « SUR LES MOLLASSES » (LE GANTET) : APPROBATION
(DEL n°2025-034)**

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

Dans le cadre de leurs travaux d'assainissement des eaux pluviales, les propriétaires des parcelles A2175 / A2220 / A2221 / A2223 sont tenus de faire réaliser leur réseau d'eaux pluviales en diamètre 200 afin de rejoindre l'exutoire communal le plus proche.

Aussi, la Commune souhaiterait s'impliquer dans cette opération, en proposant de surdimensionner le collecteur en diamètre 300, afin de collecter le ruissellement des eaux pluviales le long de la voie communale dite Route de Saint Hilaire, pour s'éviter un débordement des eaux sur chaussée communale et dans les propriétés riveraines à l'aval.

La Commune a rencontré les propriétaires et il a été convenu de conclure une convention (jointe en annexe) qui fixe les modalités d'exécution des travaux et leur financement entre les parties, et par laquelle la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage serait assurée par la Commune de Groisy.

L'estimation des travaux se montant à 8 055 € HT :

- la Commune prendrait à sa charge
 - o le surdimensionnement du collecteur d'eaux pluviales en partie aval, au droit de la voie communale,
 - o et la mise en œuvre de grille de récupération des eaux de ruissellement, pour 2 260 € HT ;
- les propriétaires concernés prendraient en charge les travaux correspondant :
 - o à la mise en œuvre du collecteur initial, entre la sortie de leur propriété et l'exutoire communal existant, situé au carrefour avec la Route de Saint Hilaire,
 - o et la réalisation d'un fossé en tête de talus en protection des ruissellements en plein champ, pour 5 795 € HT, ce dernier montant étant réparti à parts égales entre les quatre propriétaires, pour 1 448.75 € HT chacun.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Stephen MARTRES) des membres présents et représentés,

APPROUVE les travaux de réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales au lieu-dit « Sur Les Mollasses (Le Gantet),

APPROUVE la convention (jointe en annexe) pour les travaux de réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales au lieu-dit « Sur Les Mollasses (Le Gantet),

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des travaux précités sont inscrits au budget principal 2025, compte 20422,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

8) FINANCES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL ENERGIE AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SYANE) DE LA HAUTE-SAVOIE : APPROBATION
(DEL n°2025-035)

Dans le cadre des objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Climat Air Énergie du territoire (PCAET) établis par les Intercommunalités, le SYANE a mis en place en 2015 un service de Conseil Énergie.

Ce service mutualisé permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie aide les communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

La Commune a adhéré par délibération 2021-029 au service pour la période 2021-2025. Un renouvellement est envisageable pour une période de 4 ans de 2025 à 2029.

A cet effet, il est proposé de signer avec le SYANE une convention (jointe en annexe), fixant les conditions d'intervention du SYANE et les modalités financières.

Compte tenu d'une participation du SYANE à hauteur de 50%, la cotisation communale est composée d'une part variable dépendant du nombre d'habitants soit 1.00 €/ an /habitant (population DGF retenue 4182 habitants) et d'une part fixe de 200€ / an.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention d'adhésion au Conseil Énergie avec le SYANE (jointe en annexe),

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention à intervenir avec le Président du SYANE.

9) COMMANDE PUBLIQUE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE SERVICES DE SEYSSSEL (SIESS) PROGRAMME 2025 – TRAVAUX DE RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU FONDS VERT : APPROBATION
(DEL n°2025-036)

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

La démarche d'inventaire et de diagnostic d'Éclairage Public (EP) réalisée en 2022 par Énergie et Services de Seyssel (ESS), a permis d'élaborer une cartographie des urgences sécuritaires et photo-lumineuses sur la Commune. Un plan d'action a été élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Services de Seyssel (SIESS) afin de déposer un dossier auprès du Fonds Vert, dans la thématique Rénovation de l'Éclairage Public pour le compte de l'ensemble du parc des communes ayant transféré la compétence investissement.

Une bonification de participation financière du SIESS est ainsi appliquée. Initialement à 30%, elle sera de 50% pour la rénovation Éclairage Public sur le programme de travaux annuel dans le domaine de la compétence Éclairage Public (EP).

Les urgences environnementales mises en évidence par l'inventaire selon une classification UE1, UE2 seront concernées par les travaux de rénovation.

Sur la base des éléments précités et des cartes thématiques, il est proposé pour l'année 2025 de réaliser les travaux sur **59 luminaires et 6 armoires** dans les secteurs suivants : Route du Château, centre commercial du Lachat, Le Plot, et les traversées piétonnes sur la Route Départementale (RD) de Longchamp/Fleurette et de Vallourd.

Aussi, la Commune a chargé ESS de lui établir les devis estimatifs et quantitatifs correspondants.

Pour les travaux de rénovation de l'Éclairage Public :

- le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux : 51 328.32 € HT

* subvention SIESS (30% du montant HT) : 15 398.50 €

* subvention Fonds Vert (20% du montant HT) : 10 265.66 €

* dépense à la charge de la Commune : **25 764.16 €**

Le paiement de la participation de la Commune s'effectuera auprès d'Énergie et Services de Seyssel (ESS) sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

La Commission « Travaux » ayant donné son aval pour les travaux précités de rénovation de l'Eclairage Public,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus sur l'exercice 2025,

DIT que les crédits afférents à la réalisation des travaux précités sont inscrits au budget principal 2025, compte 2041582,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis établis par Energie et Services de Seyssel (ESS) et tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

10) COMMANDE PUBLIQUE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE SERVICES DE SEYSSSEL (SIESS) PROGRAMME 2025 – TRAVAUX SUR RESEAU D'ELECTRIFICATION ET DE TELECOMMUNICATION « ROUTE DES BORNES (FONTAINE VIVE / CHEZ LES ROUX) » : APPROBATION (DEL n°2025-037)

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

Compte tenu du développement urbain en cours et à venir et des baisses de tensions constatées dans le secteur « Route des Bornes (Fontaine Vive / Chez les Roux) », il convient prioritairement de renforcer le réseau électrique BTA, et conjointement, les supports de lignes étant parfois commun, de modifier l'éclairage public et de mettre en souterrain le réseau de télécommunication.

Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel (ESS) de lui établir les devis estimatifs et quantitatifs correspondants, ci-après :

Pour les travaux de renforcement et d'enfouissement Basse Tension :

- le coût des travaux et leur financement s'établit comme suit :

* montant de travaux : 43 927.00 € HT, soit 52 712.40 € TTC

* subvention (75% du montant HT) : 32 945.25 €

* dépense à la charge de la Commune : **10 981.75 € HT ;**

Pour les travaux d'Eclairage Public :

- le coût des travaux et leur financement s'établit comme suit :

* montant des travaux : 6 581.75 € HT, soit 7 898.10 € TTC

* subvention (30% du montant HT) : 1 974.53 €

* dépense à la charge de la Commune : **4 607.23 € ;**

Pour les travaux sur le Réseau télécommunication :

- les travaux d'enfouissement du réseau électrique s'accompagnent de travaux de mise en souterrain du réseau télécommunication et

- le coût des travaux et leur financement s'établit comme suit :

* montant des travaux : 15 004.05 € HT soit, **18 004.86 € TTC.**

Les travaux précités sur le réseau télécommunication ne sont pas subventionnés.

Le règlement de la participation de la Commune pour les trois opérations précitées s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel (ESS) sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

La Commission « Travaux » ayant donné son aval pour les travaux précités,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus sur l'exercice 2025,

DIT que les crédits afférents à la réalisation des travaux précités sont inscrits au budget principal 2025, compte 2041582,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis établis par Energie et Services de Seyssel (ESS) et tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

11) COMMANDE PUBLIQUE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE SERVICES DE SEYSSSEL (SIESS) - PROGRAMME 2025- TRAVAUX SUR RESEAU D'ELECTRIFICATION « LA FORET » : APPROBATION (DEL n°2025-038)

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

Compte tenu des baisses de tensions constatées dans le secteur « La Forêt – La Ravière » et des besoins complémentaires en séparation de réseaux, il convient de renforcer le réseau électrique Basse Tension (BT) et de d'individualiser les départs électriques BT depuis le transformateur « Route de la Forêt » vers chaque hameau concerné.

Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel (ESS) de lui établir les devis estimatifs et quantitatifs correspondants.

Ainsi, pour les travaux de Renforcement et Enfouissement Basse Tension (BT) :

- le coût des travaux et leur financement s'établit comme suit :

* montant des travaux : 36 835.00 € HT soit, 44 202.00 € TTC

* subvention (75% du montant HT) : 27 626.25 €

* dépense à la charge de la Commune : **9 208.75 € HT.**

Le paiement de la participation de la Commune pour l'opération précitée s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel (ESS) sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

La Commission « Travaux » ayant donné son aval pour les travaux précités de rénovation de l'Eclairage Public,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus sur l'exercice 2025,

DIT que les crédits afférents à la réalisation des travaux précités sont inscrits au budget principal 2025, compte 2041582,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis établis par Energie et Services de Seyssel (ESS) et tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

12) COMMANDE PUBLIQUE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE SERVICES DE SEYSSSEL (SIESS) - PROGRAMME 2025 – TRAVAUX SUR RESEAU D'ELECTRIFICATION « L'ALLEE » : APPROBATION (DEL n°2025-039)

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

Compte tenu de la vétusté et de la qualité du câblage aérien (fils nus sans protection 4*29 Cuivre) entre la salle paroissiale et le numéro de rue 403, il convient de sécuriser ce réseau électrique Basse Tension en changeant le câblage (T70).

Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel (ESS) de lui établir les devis estimatifs et quantitatifs correspondants.

Ainsi, pour les travaux de sécurisation Basse Tension :

- le coût des travaux et leur financement s'établit comme suit :

* montant de travaux : 7 544.32 € HT soit, 9 053.18 € TTC

* subvention (75% du montant HT) : 5 658.24 €

* dépense à la charge de la Commune : **1 886.06 € HT.**

Le paiement de la participation de la Commune pour cette opération s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel (ESS) sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

La Commission « Travaux » ayant donné son aval pour les travaux précités de rénovation de l'Eclairage Public,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus sur l'exercice 2025,

DIT que les crédits afférents à la réalisation des travaux précités sont inscrits au budget principal 2025, compte 2041582,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis établis par Energie et Services de Seyssel (ESS) et tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

13) COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION AVEC ORANGE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, ROUTE DES BORNES (FONTAINE VIVE / CHEZ LES ROUX) : APPROBATION (DEL n°2025-040)

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques – Route des Bornes (Fontaine Vive / Chez Les Roux), une convention (jointe en annexe) est à intervenir avec Orange.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de la réalisation desdits travaux.

La répartition du montant total estimatif hors taxes des travaux et études précités se présente comme suit :

- 632.19 € à la charge de la Commune,
- 5 783.43 € pris en charge par Orange.

Orange devant rembourser à la Collectivité, selon le devis joint à la convention, le matériel génie civil qui s'élève à 2 407.44 €, un solde financier de 1 775.25 € est en faveur de la Commune. Par conséquent, la Commune de Groisy émettra un titre de recette de 1 775.25 € envers Orange.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques – Route des Bornes (Fontaine Vive / Chez Les Roux),

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Orange, et tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

14) POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – LOGEMENT – PLAN INTERCOMMUNAL D'ATTRIBUTION 2025–2030 DU GRAND ANNECY - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX : APPROBATION (DEL n°2025-041)

Exposé de Madame VALLEJO, Adjointe à l'Action Sociale,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu les articles L441-1-5 et L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2018-446 du 27 septembre 2018 portant installation de la conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Annecy,

Vu l'arrêté conjoint n°ARR-DDCS/PL/2019-0016 du 14 février 2019 de composition de la conférence intercommunale du logement,

Considérant la validation du projet de plan intercommunal d'attributions par la conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Annecy réuni le 18 décembre 2024,

Depuis les lois ALUR (2014), Egalité et citoyenneté (2017) et ELAN (2018), l'agglomération du Grand Annecy est devenue cheffe de file de la politique d'attribution des logements sociaux.

Dans ce cadre, elle doit installer une conférence intercommunale du logement chargée d'adopter des orientations relatives aux attributions de logements sociaux du territoire dans un objectif de mixité sociale et d'équilibre du territoire. La mise en œuvre de ces orientations fait l'objet d'une convention intercommunale d'attribution signée entre l'EPCI, les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

Sur le Grand Annecy, les orientations d'attributions et les objectifs et engagements sont rassemblés dans un

document unique : le plan intercommunal d'attribution (PIA). Ce document est composé d'un diagnostic, un document cadre d'orientation et la convention intercommunale attribution recensant les engagements chiffrés et territorialisés des bailleurs et réservataires en matière d'attributions des logements sociaux.

Les quatre orientations et objectifs retenus pour l'agglomération du Grand Annecy sont :

- favoriser l'accès des ménages à faibles ressources dont les travailleurs pauvres dans le parc social, avec un objectif de 25% d'attributions des logements aux ménages relevant du premier quartile de ressources,
- poursuivre les attributions dans le parc social aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) et aux ménages prioritaires dont les publics du logement d'abord, avec un objectif de 25% d'attributions aux ménages reconnus DALO, et, à défaut, aux ménages prioritaires,
- faciliter l'accès du parc social aux travailleurs essentiels et aux travailleurs des métiers sous tension,
- faciliter la mobilité résidentielle des locataires du parc social, avec un objectif de 25% de mutations dans les attributions.

Ces orientations tiennent compte des obligations réglementaires de réaliser 25% des attributions annuelles aux ménages du 1er quartile et 25% des attributions par contingent aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) ou aux ménages prioritaires au sens de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 a été validé par les membres de la Conférence intercommunale du logement le 18 décembre 2024, puis envoyé pour avis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) le 7 janvier.

Conformément à l'article L441-1-2 du code de la construction et de l'habitation, l'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois à compter de la transmission de l'accord, soit depuis le 7 mars 2025.

La convention est établie pour une durée de 6 ans et doit être signée par l'EPCI, l'Etat, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements.

Le suivi des objectifs et des actions sera réalisé au sein de la commission de coordination, instance de travail réunissant les partenaires de la mise en œuvre du plan.

Chaque année, un bilan de la mise en œuvre du document sera présenté aux membres de la conférence intercommunale du logement.

En tant que titulaire de droit de réservation de logements sociaux, la Commune de Groisy est tenue de signer cette convention et de respecter les orientations en matière d'attribution des logements.

Le plan intercommunal d'attribution reprend les engagements à respecter en matière d'attribution.

Ce document n'a aucune incidence financière et n'impacte pas les droits de réservation de la Commune.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Nathalie BOCQUET, Philippe SIMONNET, Caroline LAMOUILLE) des membres présents et représentés,

APPROUVE le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 du Grand Annecy,

CONTRIBUE à la mise en œuvre des orientations et objectifs dudit document,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DEMANDE à ce qu'un Conseiller municipal représentant la Commune de Groisy puisse siéger à la Convention Intercommunale d'Attribution des Logements Sociaux.

15) JURES D'ASSISES - LISTE PREPARATOIRE ANNUELLE : TIRAGE AU SORT DES PERSONNES

Vu les lois n°78-788 du 28 juillet 1978 et n°80-1042 du 23 décembre 1980,

Vu les articles 255 à 267 du code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCI-BCAR-2025-0175 du 24 avril 2025 fixant la répartition des jurés d'assises entre les communes du département,

LE CONSEIL MUNICIPAL a procédé au tirage au sort de personnes, électeurs à Groisy, en vue de l'élaboration de la liste préparatoire annuelle des jurés d'assise.

La liste comporte 9 noms mais seules 3 personnes seront retenues.

Cette liste préparatoire sera transmise au Greffe du Tribunal Judiciaire d'Annecy.

Les personnes tirées au sort doivent avoir plus de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. De même en application de l'article 258 du code de procédure pénale, certaines personnes peuvent être dispensées des fonctions de jurés (être âgé de +70 ans, éloignement géographique de leur résidence principale, autre motif grave).

16) DOMAINE ET PATRIMOINE - ECHANGE FONCIER- INSTALLATION DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES – REGULARISATION FONCIERE LIEU-DIT « LES RASSES » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2016-032 DU 9 MAI 2016 COMPORTANT UNE ERREUR QUANT A LA SECTION DES PARCELLES : APPROBATION (DEL n°2025-042)

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2016-032 du 09/05/2016,

Vu l'avis du pôle d'évaluations domaniales du 10/04/2025,

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n°2016-032 du 09/05/2016, le Conseil municipal avait approuvé un échange de parcelles avec Madame Marie-Louise DEMOLIS, dans le cadre de l'installation de points d'apports volontaires. Cependant, une erreur concernant la section des parcelles est à corriger.

Ainsi, il convient d'approuver l'échange de parcelles comme suit :

- Madame Marie-Louise DEMOLIS cède à la Commune de Groisy la parcelle cadastrée section A n°2468 (provenant de la division de la parcelle A 700), d'une surface de 160 m²,
- La Commune de Groisy cède à Madame Marie-Louise DEMOLIS la parcelle cadastrée section A n°2644 (provenant de la division de la parcelle A 669), d'une surface de 160m².

Au vu de l'avis du pôle d'évaluation domaniales en date du 10/04/2025, il a été convenu que l'échange se fasse sans soulte, les valeurs des deux parcelles échangées étant équivalentes.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'échange de terrain selon les conditions précitées,

ANNULE la délibération 2016-032 du 09/05/2016 et de la remplacer par la présente délibération,

PREND en charge tous les frais et droits inhérents à l'échange foncier de la présente délibération,

DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2025,

AUTORISE le Maire à signer tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

17) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE :

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Sans objet.

18) QUESTIONS DIVERSES

- **ORGANISATION DU SERVICE URBANISME – HORAIRES D'ACCUEIL ET D'OUVERTURE AU PUBLIC**

A compter du 12 mai 2025, le service Urbanisme – Foncier organisera un accueil physique et téléphonique du public les lundi, mardi, mercredi et vendredi matin de 08h30 à 12h00.

- **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)**

Une excursion du CMJ est prévue à Paris le 11 juin 2025 avec, notamment, comme thématique la visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

L'élection du nouveau CMJ est à envisager courant juin 2025, la date est à fixer.

Fin de séance : 21h05

La Secrétaire de séance,
Christelle MICHELIN



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Publié le : 27/05/2025